

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° II-2706

présenté par

M. Kasbarian, Mme Lebec, M. Metzdorf, M. Maillard, M. Rodwell et Mme Miller

ARTICLE 67**Mission « Cohésion des territoires »**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Supprimer les alinéas 4 et 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 67 prévoit de réserver les aides personnelles au logement (APL) aux seuls étudiants étrangers boursiers et de geler leur revalorisation en 2026 afin de contenir la dépense publique. Le présent amendement s'inscrit dans cette logique de maîtrise budgétaire et propose d'aller plus loin, en excluant du bénéfice des APL l'ensemble des étudiants étrangers extra-communautaires.

La politique d'attractivité de la France doit encourager les étudiants à potentiel prometteur qui choisissent notre pays pour apprendre, innover et entreprendre, non pour bénéficier de ses prestations sociales.